



Le 18 juin 2026

Lettre ouverte du Spelc à M. le Ministre de l'Éducation nationale

Objet : Alerte sur la mise en œuvre des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) et l'impact des avenants de mobilité sur les AESH.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Nous tenons à appeler votre attention la plus urgente et la plus vigilante sur les modalités de déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) à la rentrée 2026, et plus particulièrement sur la situation critique dans laquelle se trouvent les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Par un courriel récent, les AESH ont reçu un avenant à leur contrat de travail modifiant substantiellement leur zone d'intervention géographique. Ce document est assorti d'un ultimatum d'un mois, précisant qu'un défaut de réponse sera considéré comme un refus de modification, entraînant *de facto* la rupture de leur contrat initial.

Si nous comprenons la volonté institutionnelle de faire évoluer les structures d'inclusion scolaire, nous dénonçons avec force la méthode employée et les conséquences directes de cette extension géographique sur les personnels.

En effet, cette modification de la sectorisation fait peser sur les AESH plusieurs menaces majeures :

- **Une précarisation accrue face aux coûts de transport :** les AESH perçoivent de faibles salaires et subissent déjà de plein fouet le coût de la vie. Augmenter de manière significative leurs zones d'intervention équivaut, en l'absence de prise en charge intégrale des frais de déplacement inter-établissements, à une baisse directe de leur pouvoir d'achat.
- **Une détérioration des conditions de vie et de travail :** les mentions floues telles que « dans des limites raisonnables » ou « dans toute la mesure du possible » n'offrent aucune garantie juridique ni matérielle face aux temps de trajet supplémentaires qui vont impacter l'équilibre vie professionnelle / vie privée de ces personnels, majoritairement des femmes.
- **Un risque d'exclusion du métier et de pénurie :** conditionner le maintien dans l'emploi à la signature d'un avenant qui élargit le périmètre de mobilité va contraindre de nombreuses collègues, dans l'impossibilité technique ou financière de se déplacer si loin, à un « refus » subi. Cela provoquera des ruptures de contrats massives, précarisant des agents dévoués et privant, dès la rentrée, des centaines d'élèves d'un accompagnement pourtant indispensable.

L'inclusion scolaire ne peut pas se construire au détriment de la santé et de la dignité de celles et ceux qui la font vivre au quotidien.

Par la présente, nous demandons l'ouverture immédiate d'un dialogue social renforcé au niveau ministériel et académique afin de :

1. **Garantir une limitation stricte et chiffrée** (en kilomètres ou en temps de trajet) des zones d'intervention, respectueuse du lieu de domicile de l'agent.
2. **Assurer la prise en charge intégrale et automatique** de tous les frais de déplacement induits par les changements d'affectation au sein du PAS.
3. **Suspendre l'effet couperet de la rupture de contrat** pour les agents refusant une modification géographique incompatible avec leurs contraintes financières et familiales.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable à la protection des droits des personnels AESH et à la qualité de l'accompagnement des élèves, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, l'expression de notre haute considération.

Jean-Louis Stalder

Président



Copie conforme à : Monsieur le Secrétaire général de l'Enseignement catholique